



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
BOULEVARD BRIAND
LE VENDREDI 02 JUILLET 2010**

PL/CB
APM 10/0837

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur Jean THOMAS (Brasserie LE THOMA'S CAFE), sise 49 Boulevard Briand - 17200 ROYAN en date du 29 juin 2010,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

Considérant qu'il importe de faciliter le stationnement des Bikers lors de la soirée organisée le vendredi 02 Juillet 2010 au THOMA'S CAFE,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parking central boulevard Briand au droit de l'établissement « THOMA'S CAFE », de la rue Alsace Lorraine à l'espace vert le vendredi 02 juillet 2010 de 18h00 à 24h00 (suivant plan joint).

Ces douze emplacements de parking seront réservés pour le stationnement des motos des Bikers de la région royannaise qui participent à la soirée organisée à la Brasserie le THOMA'S CAFE.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite boulevard Briand dans la partie impaire de la rue Alsace Lorraine à la rue Henri Meriot le vendredi 02 juillet 2010 de 19h30 à 24h00.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation concernant les interdictions de stationner seront mises en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 5 : Le barrièrage, mis à disposition par les services techniques de la ville, sera mis en place et maintenu par l'organisateur et sous sa responsabilité.

MISE EN LIGNE LE 04-04-2023

ARTICLE 6 : Toute infraction aux présentes dispositions sera poursuivie conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 29 Juin 2010

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 30 juin 2010

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD